



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE



CHARTRE de PARTENARIAT SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN ENTREPRISE

ENTRE

LA PRÉFECTURE DE MAINE ET LOIRE
REPRÉSENTÉE PAR FRANÇOIS BURDEYRON,
PRÉFET DE MAINE ET LOIRE
CI-APRÈS DÉNOMMÉE LA PRÉFECTURE DE MAINE ET LOIRE

ET

LE MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE,
227, RUE DU DOCTEUR GUICHARD,
49009 ANGERS CEDEX
REPRÉSENTÉ PAR, JOËL FREUCHET,
PRÉSIDENT
CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE MEDEF ANJOU

ET

LA CARSAT
2 PLACE DE BRETAGNE
44932 NANTES CEDEX 91
REPRÉSENTÉE PAR FRANÇOIS-XAVIER JOLY,
DIRECTEUR
CI-APRÈS DÉNOMMÉE LA CARSAT DES PAYS DE LA LOIRE

ET

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAINE ET LOIRE,
8, BOULEVARD DU ROI RENÉ,
49006 ANGERS CEDEX 01
REPRÉSENTÉE PAR, ERIC GROUD,
PRÉSIDENT
CI-APRÈS DÉNOMMÉE LA CCI DE MAINE ET LOIRE

ET

L'ASRE 49,
BP31844,
49018 ANGERS CEDEX
REPRÉSENTÉE PAR THIERRY BELLANGER,
PRÉSIDENT,
CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'ASSOCIATION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN ENTREPRISES DE MAINE ET LOIRE

ARTICLE 1 - PREAMBULE

La Préfecture de Maine-et-Loire (Coordination Sécurité Routière à la Direction Départementale des Territoires) est en charge de la politique locale de Sécurité Routière, dont l'un des axes de travail concerne la Sécurité Routière en entreprises.

L'Association Sécurité Routière en Entreprises de Maine et Loire et la Carsat Pays de la Loire ont pour missions communes d'aider les entreprises à maîtriser le risque routier professionnel.

Compte-tenu :

- des statistiques relatives au risque routier professionnel dans les Pays de la Loire (source : Carsat) qui montrent qu'environ 50% des accidents mortels indemnisés dans le cadre du travail sont des accidents de la route (mission et trajet),
- du Plan Régional Santé au Travail qui a placé le risque routier professionnel dans les risques prioritaires pour la période 2010 à 2014,
- du Document Général d'Orientations pour la Sécurité Routière 2013-2017 en Maine et Loire, qui prend en compte le risque routier professionnel,
- des résultats des Observatoires Sécurité Routière en Entreprise de Maine et Loire obtenus en 2008 et 2010, qui illustrent en particulier la nécessité de poursuivre la sensibilisation des chefs d'entreprise au risque routier.

La Préfecture de Maine et Loire, la Carsat des Pays de la Loire, le Medef Anjou, la CCI de Maine et Loire, et l'Association Sécurité Routière en Entreprises de Maine et Loire, se sont rapprochées pour conclure une charte de partenariat ayant un triple objectif :

- renforcer leur coopération pour mettre en synergie leurs compétences et leurs moyens et mener une approche pluridisciplinaire de la prévention du risque routier professionnel,
- veiller à une meilleure lisibilité de leur rôle d'acteurs œuvrant pour la prévention de la santé de l'homme au travail, pour les entreprises et les salariés, par la coordination de leurs actions,
- promouvoir, impulser et développer une meilleure prise en compte du risque routier en entreprise, en particulier par des actions de Sécurité Routière menées à destination des salariés.

ARTICLE 2 – MUTUALISATION DES DONNEES ET DES CONNAISSANCES

La Préfecture de Maine et Loire, la Carsat des Pays de la Loire, le Medef Anjou, la CCI de Maine et Loire et l'Association Sécurité Routière en Entreprises de Maine et Loire s'engagent à s'informer mutuellement de leurs priorités respectives dans le but de définir des actions conjointes de portée départementale ou régionale, ou des thèmes prioritaires dont la promotion sera à assurer dans un cadre partenarial.

L'échange de données régionales et départementales et la connaissance que peuvent détenir les parties signataires doivent permettre une prévention plus en amont et mieux ciblée. Tout en conservant sa liberté d'initiative, chacun s'engage à informer l'autre partie de tout projet ou de toute action d'ampleur.

Les parties s'engagent à s'interdire tout traitement ou usage des éléments d'information qui serait contraire aux réglementations en vigueur, ainsi qu'aux codes de déontologie et aux règles de confidentialité des professions impliquées.

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS

Pour concourir à atteindre les objectifs définis à l'article 1, chaque partie s'engage aux obligations suivantes :

➤ La Préfecture de Maine et Loire à :

- participer aux réunions du conseil d'administration en fonction de sa disponibilité,
- relayer et promouvoir les actions réalisées dans le cadre de cette charte visant à améliorer la prise en compte du risque routier en entreprise, y compris par des actions de communication auprès des médias locaux,
- soutenir, dans le cadre du PDASR (Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière), les actions menées par l'Association Sécurité Routière en Entreprises de Maine et Loire, permettant d'améliorer la prise en compte du risque routier en entreprise et de sensibiliser les salariés par la mise à disposition de moyens techniques, humains et financiers.

➤ La Carsat Pays de la Loire à :

- participer au conseil d'administration et aux groupes de travail sur les thèmes définis par ce conseil, en fonction de sa disponibilité,
- mettre à disposition la documentation technique dont elle dispose,
- apporter conseils et assistance technique sur les actions mises en œuvre par l'ASRE 49,
- participer à la mise en œuvre des actions dans le respect de ses compétences et de ses moyens,
- promouvoir les actions menées dans le cadre de cette charte par ses moyens de communication propres,
- aider à la réalisation de films vidéo le cas échéant,
- contribuer en concertation avec l'association, à l'animation des réunions d'information, de sensibilisation des chefs d'entreprise et des salariés,
- utiliser et diffuser les outils créés par les groupes de travail.

➤ Le MEDEF Anjou à :

- participer aux réunions du Conseil d'administration en fonction de sa disponibilité,
- mettre à la disposition de l'Association Sécurité Routière en Entreprises de Maine et Loire ses moyens logistiques lors de conseils d'administration, ou des réunions d'information des entreprises adhérentes,
- faire connaître les actions mises en place par l'association et diffuser les bonnes pratiques de maîtrise du risque routier professionnel auprès de ses entreprises adhérentes,
- inciter au développement de projets de Sécurité Routière dans ses entreprises adhérentes.

➤ La CCI de Maine et Loire à :

- participer aux réunions du conseil d'administration en fonction de sa disponibilité,
- relayer les actions et animations proposées par l'association auprès de ses entreprises ressortissantes,
- mettre à disposition ses moyens logistiques lors de réunion d'information,
- participer ponctuellement à l'animation des réunions,
- faire partager les informations et les animations organisées par Les Co-mobiles 49.

➤ L'Association Sécurité Routière en Entreprises de Maine et Loire à :

- organiser des réunions du conseil d'administration et des groupes de travail sur les thèmes définis par ce conseil,
- préparer et animer, en concertation avec les intervenants de la Carsat des Pays de la Loire, de la Préfecture de Maine et Loire, du Medef Anjou, et de la CCI de Maine et Loire, des réunions d'information, de sensibilisation des chefs d'entreprise et des salariés,
- utiliser et diffuser les outils créés par les groupes de travail,

- développer la réalisation d'actions de Sécurité Routière en entreprises,
- promouvoir auprès des entreprises du département les actions menées dans le cadre de cette charte en vue d'augmenter le nombre d'entreprises adhérentes,

ARTICLE 4 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LES MOYENS :

Le Conseil d'administration de l'Association Sécurité Routière en Entreprises de Maine et Loire se réunit au moins 2 fois par an. Il a pour missions :

- d'impulser les nouvelles actions dans le cadre des politiques de prévention définies par chacune des parties,
- de suivre les actions en cours pour veiller au respect des objectifs initiaux,
- d'assurer la promotion et la valorisation des actions,
- de prévoir formellement une phase d'évaluation de ces actions (actions structurantes s'inscrivant annuellement dans le PDASR).

LE PLAN D' ACTIONS :

Le Plan d'actions est conçu par le Conseil d'administration en lien avec les partenaires. Pour toute nouvelle action, définie par le Conseil d'administration, un cahier des charges est rédigé sous forme de fiche-action pour préciser :

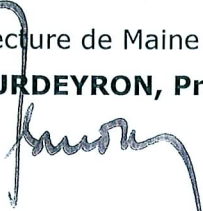
- le ou les correspondant(s) éventuel(s),
- l'objectif visé (production d'un outil, d'un document ...),
- les moyens mis en œuvre pour valoriser l'action (réunion professionnelle, articles de journaux, duplication de brochures, films vidéo ...),
- les délais impartis,
- le budget alloué,
- les indicateurs d'évaluation.

ARTICLE 5 - DUREE

Cette charte est signée pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée, par simple lettre, à tout moment, par chacune des parties.

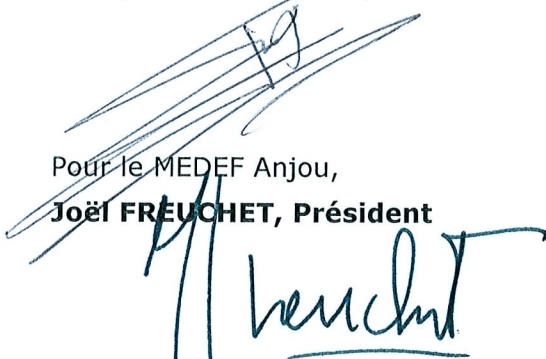
Fait à Angers, le 3 septembre 2013

Pour la Préfecture de Maine et Loire,
François BURDEYRON, Préfet de Maine et Loire

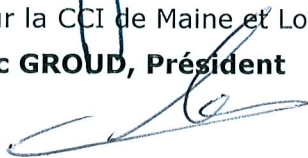


Pour la Carsat des Pays de la Loire,
François-Xavier JOLY, Directeur

Pour le MEDEF Anjou,
Joël FREUCHET, Président



Pour la CCI de Maine et Loire,
Eric GROUD, Président



Pour l'Association Sécurité Routière en Entreprises de Maine et Loire,

Thierry BELLANGER, Président

